

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE DE L'UICN 2025

INTRODUCTION AU PROCESSUS DE MOTIONS

PREMIÈRE NOTE D'ORIENTATION

1) INTRODUCTION

Ceci constitue le premier volume d'une série de notes d'orientation en relation avec le processus de motions pour le Congrès mondial de la nature de l'UICN 2025. Des directives plus détaillées seront fournies pour chaque étape du processus en temps opportun, y compris un guide étape par étape sur la façon d'utiliser le système en ligne. Des informations et des mises à jour supplémentaires seront fournies tout au long du processus par le biais de divers canaux, notamment IUCN Engage, le *Digest* et le site web dédié au Congrès, une fois celui-ci en ligne.

Contexte

Les motions, ainsi que les Résolutions et Recommandations qui en résultent, constituent le mécanisme par lequel les Membres guident les politiques et le Programme de l'UICN et influencent des organisations tierces. Les 1 466 Résolutions et Recommandations adoptées lors des Assemblées générales et Congrès précédents, depuis 1948, constituent la base des politiques générales de l'UICN et le moyen le plus efficace pour les Membres d'influencer les politiques de conservation à l'échelle des espèces et des sites, ainsi qu'aux niveaux national et mondial. Les décisions de l'UICN ont contribué à la définition du programme de travail international en matière de conservation, ont appuyé l'élaboration d'un droit international de la conservation et ont permis d'identifier les nouveaux enjeux ayant un impact sur la conservation. Toutes les Résolutions et Recommandations adoptées par l'UICN peuvent être consultées [ici](#).

Conformément aux Règles de procédures du Congrès mondial de la nature de l'UICN, ***une motion correspond au projet écrit de toute décision que le Congrès mondial est invité à prendre***. Cette motion peut prendre la forme d'une résolution, d'une recommandation, d'une opinion ou d'une proposition. Les résolutions s'adressent à l'UICN elle-même. Les recommandations s'adressent à des tiers et peuvent avoir trait à toute question importante pour les objectifs de l'UICN (article 48 des Règles de procédure).

En outre, conformément à l'article 20 (a) et (b) des Statuts, ***les motions ont pour objet de définir la politique générale de l'UICN et d'influencer les politiques ou les actions de tierces parties, ou d'aborder les questions de gouvernance de l'UICN, dans la limite des objectifs de l'Union tels que définis aux articles 2 et 3 des Statuts*** (article 48bis des Règles de procédure).

Le processus de motions de l'UICN sera soutenu par un système en ligne personnalisé. La conception et les fonctionnalités du système s'inspireront de l'expérience et des leçons tirées de l'utilisation du système en ligne développé lors des précédents Congrès de l'UICN.

Il est important de **noter que le processus global de motions pour le Congrès d'Abou Dhabi en 2025 est presque entièrement basé sur le processus des Congrès précédents.**

2) LE PROCESSUS DE MOTIONS 2025

Le processus de motions pour le Congrès mondial de la nature 2025 débutera le 4 novembre 2024 avec le lancement de la première étape : la phase de dépôt des motions. Par conséquent, **les Membres pourront proposer des motions pour examen du 4 novembre 2024 au 15 janvier 2025 (23h59 GMT/UTC). Aucune motion ne sera acceptée après cette date limite.** Les Membres sont invités à soumettre leurs motions le plus tôt possible ! Les soumissions anticipées seront grandement appréciées.

Toutes les motions seront discutées en ligne avant le Congrès mondial de la nature, et un nombre important d'entre elles feront l'objet d'un vote électronique avant le Congrès. Motions ayant fait l'objet d'un tel débat et de propositions divergentes d'amendements ou si controversées qu'il n'est pas possible d'aboutir à un texte consensuel à soumettre à une décision par vote électronique avant le Congrès seront votées pendant le Congrès. Qu'elles soient votées électroniquement avant ou pendant le Congrès, toutes les motions adoptées deviendront des Résolutions ou des Recommandations et jouiront de la même valeur et du même statut. L'Assemblée des Membres « consignera » officiellement l'adoption des motions adoptées par vote électronique avant le Congrès, sans rouvrir les discussions à leur sujet.

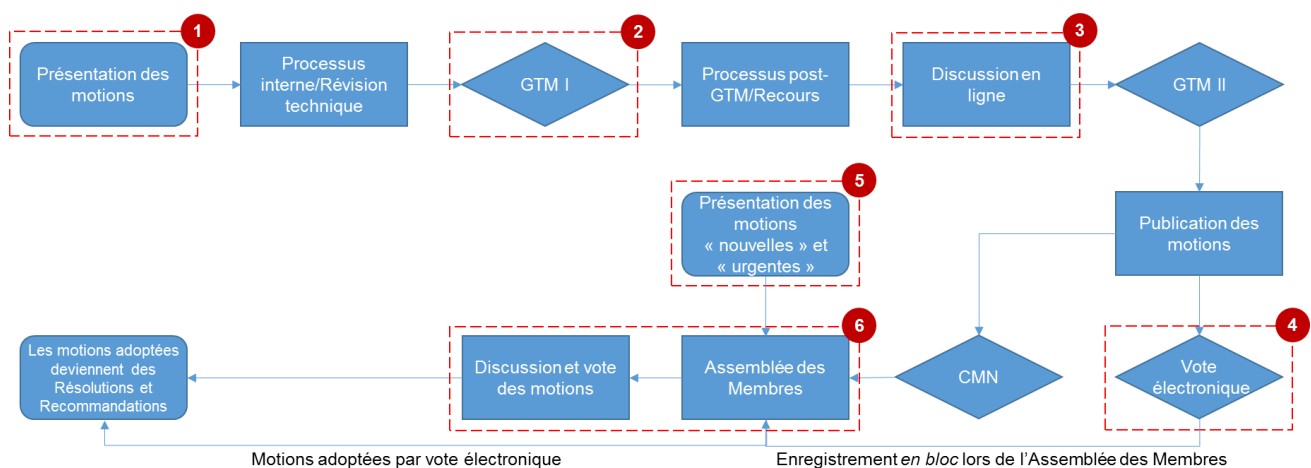


Figure 1. Schéma du processus de motions

Le processus de motions 2025 se composera de divers segments (voir **Figure 1**), les principaux étant :

- 1** La **présentation des motions** par les Membres de l'UICN
- 2** L'**examen des propositions reçues par le Groupe de travail sur les motions (GTM)**
- 3** Une **discussion en ligne**
- 4** Un **vote électronique** des Membres
- 5** Le **dépôt de motions « nouvelles » et « urgentes »** (avant l'ouverture du Congrès de l'UICN et sur place)
- 6** La **discussion et le vote d'un nombre limité de motions sur place** (lors de l'Assemblée des Membres du Congrès mondial de la nature (WCC))

Cette note d'orientation fait référence, dans une large mesure, aux motions censées définir les politiques générales de l'UICN et influencer les politiques ou les actions de

tiers. Les motions relatives à la gouvernance de l'UICN (y compris les amendements aux Statuts et aux Règles de procédure) seront gérées de façon légèrement différente.

Les propositions de modification des Statuts seront régies par les articles 104 à 106 des Statuts. Les Membres pourront les soumettre jusqu'à six mois avant le Congrès, soit le 9 avril 2025.

Les propositions d'amendement des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature sont régies par l'article 29 de ces mêmes Règles et peuvent être soumises au Conseil à tout moment. Si une telle motion est présentée, elle sera remise au Conseil.

Cependant, **il peut aussi exister des motions sur la gouvernance de l'UICN qui ne proposent pas d'amendements aux Statuts** (par exemple, demander au Conseil d'étudier une réforme de la gouvernance). **De telles motions devront être déposées via le système de dépôt en ligne au plus tard le 15 janvier 2025.** Toutefois, conformément à l'article 45 bis (d) des Règles de procédure, elles seront automatiquement renvoyées à l'Assemblée des Membres pour discussion et vote. Si le Groupe de travail sur les motions en décide ainsi, la discussion de ces motions pourra débuter en ligne, avec toutes les autres motions, mais elle ne se conclura pas par un projet final soumis à un vote électronique avant le Congrès.

Encadré 1 : Dates clés du processus de motions 2024-2025

- **4 novembre 2024 - 15 janvier 2025 : Dépôt des motions**
- 22 janvier - 21 février 2025 : Examen technique
- 10-16 mars 2025 : Groupe de travail sur les motions I (première réunion)
- 24 mars 2025 : Publication des motions dans leur langue originale
- 24 mars - 18 avril 2025 : Procédure d'appel (comprend la révision et la décision du COC)
- 21 avril 2025 : Publication en ligne de toutes les motions acceptées (en trois langues)
- 21 avril - 21 juin 2025 : Discussion en ligne des motions
- 30 juin - 2 juillet 2025 : Groupe de travail sur les motions II (deuxième réunion)
- **9 juillet 2025 : Publication des versions finales des motions**
- 27 août - 10 septembre 2025 : Vote électronique des Membres
- 24 septembre 2025 : Publication des résultats du vote
- 2-9 octobre 2025 : Dépôt de motions nouvelles et urgentes
- **9-15 octobre 2025 : Congrès mondial de la nature 2025¹**

¹ Le Forum et l'Exposition sont prévus du 9 au 12 octobre 2025. L'Assemblée des membres est prévue du 13 au 15 octobre 2025, avec une première séance dans l'après-midi du 9 octobre 2025.

3) SEGMENTS DU PROCESSUS DE MOTIONS 2025

Afin d'améliorer l'efficacité et la transparence du processus de motions, le Conseil de l'UICN (sur recommandation de son Comité institutionnel et de gouvernance et après consultation du Groupe de travail sur les motions) a demandé la mise en œuvre d'une série de mesures détaillées [ici](#). Les éléments essentiels de chacune des principales étapes du processus sont indiqués ci-après.

- **Dépôt des motions (4 novembre 2024 - 15 janvier 2025)**

Le dépôt des motions se fera via un système électronique spécialement conçu à cet effet, qui sera lancé le **4 novembre 2024**. Les Membres devront utiliser le **formulaire de soumission en ligne** pour déposer leurs motions.

Outre le **titre**, les **alinéas du préambule** (2 000 caractères maximum) et les **paragraphes opérationnels** (1 500 caractères maximum), l'auteur de la motion devra répondre à une **série de questions préliminaires** concernant les motifs de proposition de la motion et fournir des **informations relatives à sa mise en œuvre** (conformément à l'article 54 (b) viii des Règles de procédure). Au moment de déposer sa motion en ligne, l'auteur devra également identifier les Membres de l'UICN habilités à voter qui coparrainent la motion (article 49 des Règles de procédure) ainsi que ceux ayant été consultés ou ayant collaboré à son développement. L'auteur devra préciser les contributions que son institution et celles des coauteurs entendent apporter à la mise en œuvre de la motion.

Conformément aux Statuts de l'UICN, **l'auteur d'une motion doit trouver un minimum de cinq coauteurs habilités à voter, issus d'au moins deux Régions** (au sens des articles 16 et 17 des Statuts) afin de pouvoir déposer une motion. **Seuls les Membres de l'UICN des catégories A, B et C à jour de leur cotisation 2024 avant octobre 2024 seront éligibles pour proposer ou coparrainer une motion.**

Le système électronique permettra aux Membres de « **sauvegarder** » leur projet de motion pour en discuter avec d'autres Membres, leur permettant ainsi de s'assurer que toutes les informations nécessaires soient disponibles, d'adapter le contenu du projet de motion si nécessaire, le cas échéant, et d'ajouter de nouveaux coauteurs. Cela permettra aux Membres de réviser leur motion avant de la soumettre et d'obtenir un soutien en faveur de celle-ci.

Toutes les motions devront être « soumises » au plus tard le 15 janvier 2025 (23h59 GMT/UTC), en suivant les instructions fournies dans le système. **Aucune motion ne sera acceptée après cette date limite.** Toute motion sauvegardée en tant que « projet » dans le système à ce stade ne sera pas considérée comme « soumise » et ne sera donc pas prise en compte par le Groupe de travail sur les motions.

Il est vivement recommandé aux Membres d'envisager de déposer leurs motions en ligne suffisamment à l'avance pour éviter tout problème éventuel du système ou tout retard imprévu.

- **Groupe de travail sur les motions – 1^e réunion (mars 2025)**

Le **Groupe de travail sur les motions (GTM)**, créé par le Conseil de l'UICN, supervisera le processus de motions. En plus des membres du Conseil, trois représentants des Membres et des Commissions ont été nommés par le Conseil en tant que membres du GTM, à titre d'experts et/ou à titre personnel, afin de représenter les intérêts communs des Membres et

de refléter la diversité des Membres et composantes de l'UICN. Les membres du GTM sont énumérés à l'**Annexe 1**.

Le GTM pour le Congrès mondial de la nature 2025 a été officiellement créé et, lors de sa première réunion en mars 2024, a élu son président et son vice-présidente. Le GTM sera appuyé tout au long du processus par une Équipe du Secrétariat chargée des motions.

Le GTM examinera toutes les propositions soumises sur la base de leurs aspects techniques et des exigences énoncées dans les Règles de procédure du Congrès mondial de la nature (Partie VII et en particulier, article 54 - **voir Encadré 2 ci-après**). Sur cette base, le GTM décidera si une motion est recevable, avec ou sans modification, ou rejetée. Conformément à ses [Termes de référence](#), le GTM s'assurera que les exigences statutaires soient strictement appliquées aux motions déposées et que les motions répondant à ces exigences soient traitées de manière juste et équitable, y compris par une communication adéquate avec les auteurs et coauteurs à propos du rejet, de la modification ou de la fusion de motions, en expliquant la raison de ces décisions.

Encadré 2 : Article 54 des Règles de procédure

Les motions ne sont acceptées que sur décision du Groupe de travail sur les motions ou du Comité des résolutions sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'objectif des motions tel que défini dans l'article 48bis des Règles de procédure et qu'elles répondent aux exigences suivantes :

(a) Exigences relatives au contenu :

- i. La motion propose ou modifie la politique générale de l'UICN et, seulement dans la mesure nécessaire et dans le respect total de l'article 51 des Règles de procédure, précise les activités nécessaires pour appliquer la politique ;
- ii. Les contributions des Membres et/ou des composantes de l'UICN, si elles sont nécessaires à la motion, sont raisonnables et atteignables ;
- iii. Avoir des arguments techniquement solides et cohérents ;
- iv. Être précis quant à l'objectif à atteindre ;
- v. Les objectifs ambitieux de la motion sont raisonnables ;
- vi. La motion ne se contente pas de répéter le contenu de Résolutions et recommandations précédemment adoptées ; et
- vii. L'auteur d'une motion portant sur des questions de portée locale, nationale ou régionale doit présenter la preuve au moment de la soumission, que (1) le sujet de la motion a déjà été soulevé dans les instances locales, nationales ou régionales, sans atteindre le résultat désiré ; et (2) les Membres et les membres de la Commission concernée ainsi que d'autres parties prenantes de la zone géographique en question ont été consultés ; et

(b) Exigences relatives au processus et au format :

- viii. La motion est soumise avant la date limite précisée dans l'article 49 des Règles de procédure ;
- ix. La motion est proposée et coparrainée par des Membres ayant droit de vote, conformément à l'article 49 ou 49bis des Règles de procédure ;
- x. L'auteur de la motion doit préciser a) quels Membres ou composantes de l'UICN ou tierce partie, à qui la motion demande d'agir, ont été consultés ou ont collaboré à l'élaboration de la motion ; b) quels Membres ou composantes de l'UICN ont été consultés, afin d'identifier les solutions pouvant apporter une réponse aux questions sous-jacentes ; et c)

les actions et ressources nécessaires pour mettre en œuvre la motion, et les contributions que les auteurs et les co-parrains ont l'intention de faire pour sa mise en œuvre ;

- xi. Lorsque la motion porte sur une situation à l'intérieur d'un état ou de plusieurs états mais que son auteur se trouve en dehors de l'état ou de la Région, elle doit être co-parrainée par au moins un Membre de l'UICN originaire de la Région concernée par cette motion, conformément à l'article 49bis des Règles de procédure ; et
- xii. Le modèle de motion approuvé par le Conseil doit être utilisé.

Les auteurs seront informés des décisions du GTM concernant l'acceptabilité des motions déposées. **La liste des titres des motions acceptées, y compris celles ayant été fusionnées avec d'autres sur des questions similaires, sera mise à disposition peu après la première réunion du GTM** (prévue pour mars 2025). En particulier, les Membres dont les motions auront été rejetées par le GTM seront officiellement informés de cette décision par courrier électronique, dès que possible après la réunion du GTM.

Toutes les motions seront publiées au plus tard le 24 mars 2025 dans la langue dans laquelle elles auront été soumises. **Les auteurs et coauteurs pourront faire appel des décisions du GTM** relatives à leurs motions.

Conformément à l'article 62ter des Règles de procédure, « **le Comité d'organisation du Congrès, établi par le Conseil conformément à l'article 46 (q) des Statuts de l'UICN, statue sur tout recours introduit par l'auteur de la motion et ceux qui l'ont appuyé contre la classification, l'exclusion ou l'amendement, par le Groupe de travail des motions, de leur motion soumise à la discussion et au vote électroniques avant le Congrès mondial. En cas de recours contre la décision de soumettre une motion au vote électronique avant le Congrès, le seul motif acceptable pour introduire un recours est celui d'avoir fait une erreur en considérant que cette motion n'est pas qualifiée pour être soumise à un examen à l'Assemblée des Membres. Tout recours conformément au présent article devra être reçu par le Comité d'organisation du Congrès au plus tard deux semaines après la date de la publication des motions** ».

Les Membres pourront déposer leurs recours (en envoyant un courrier électronique au Comité d'organisation du Congrès (COC), agissant en tant qu'instance de recours) du **24 mars au 7 avril 2025**. Du 8 au 14 avril 2025, le COC se prononcera sur les recours reçus et communiquera sa décision aux membres.

Les motions rétablies à la suite d'un processus d'appel seront traitées et éditées avant le début de la discussion en ligne.

• **Discussion en ligne (21 avril - 21 juin 2025)**

Toutes les motions seront discutées en ligne, avant le Congrès, pendant 2 mois, permettant ainsi à tous les Membres de l'UICN de participer au processus de manière démocratique, efficace et transparente. **Un système électronique sera disponible sur le site web du Congrès pour la discussion en ligne**. Les Membres de toutes les catégories, à jour de leurs cotisations, pourront exprimer leur soutien aux motions, leurs préoccupations, débattre du pour et du contre et soumettre des amendements en utilisant ce système, tout comme ils le feraient lors de l'Assemblée des Membres.

Les membres de Commissions, les représentants de Comités nationaux et régionaux reconnus et les membres du Secrétariat pourront également prendre part à la discussion en

ligne sur les motions à titre consultatif technique et de soutien (article 62bis des Règles de procédure).

La **discussion en ligne sera facilitée** par un certain nombre de personnes qualifiées identifiées par le GTM. Celles-ci contribueront à garantir la transparence du processus et à atteindre un niveau de convergence suffisant sur les questions litigieuses pour que les motions soient considérées comme prêtes à être soumises au vote électronique par le GTM, avec ou sans amendements.

La discussion en ligne de chaque motion sera **organisée en deux lectures** (deux périodes de discussion). De plus amples détails sur la durée et les modalités des deux lectures seront fournis ultérieurement.

• **Vote électronique (27 août - 10 septembre 2025)**

À la suite de la discussion en ligne, **le GTM soumettra, avant le Congrès, un nombre important de motions à un vote électronique des Membres de l'UICN habilités à voter**, sur la base des caractéristiques décrites ci-après. Toutes les motions votées électroniquement auront la même importance que les motions débattues et votées lors du Congrès.

Il est important de noter que le texte final de toutes les motions et de tout amendement devant être soumis au vote électronique avant le Congrès sera **publié au plus tard le 9 juillet 2025** dans les trois langues officielles de l'UICN. Il s'agit là d'un délai statutaire.

Le vote électronique des motions se déroulera sur une période de deux semaines, **du 27 août au 10 septembre 2025**.

Les motions seront soumises à un vote électronique **à l'exception des** :

- ***motions méritant d'être débattues au niveau mondial*** lors du Congrès, qui continueront d'être discutées et votées lors de l'Assemblée des Membres ; et
- ***motions ayant fait l'objet de discussions et d'amendements divergents ou tellement controversées qu'il n'est pas possible, de l'avis du GTM, d'aboutir à un texte consensuel*** à soumettre au vote électronique avant le Congrès.

Le GTM transmettra les motions répondant à l'une des deux caractéristiques susmentionnées au Congrès mondial de la nature pour discussion et vote.

• **Dépôt de motions « nouvelles » et « urgentes » (2-9 octobre 2025)**

Conformément à l'article 52 des Règles de procédure, « des motions **ne peuvent être présentées lors du Congrès mondial que (a) par le Conseil, ou (b) par un Membre ayant droit de vote avec l'appui d'au moins dix autres Membres ayant droit de vote provenant d'au moins deux Régions, et (c) uniquement si le Comité des résolutions du Congrès juge que le sujet des motions est nouveau et urgent** selon les critères suivants...

- « **Nouveau** » signifie que la question qui fait l'objet de la motion vient d'apparaître, ou a connu des évolutions après la clôture du délai de soumission des motions et que cette question, à ce moment, ne pouvait pas être envisagée ; et
- « **Urgent** » signifie que la question soulevée est d'une importance telle qu'elle requiert une réponse immédiate de l'Union sous forme d'une résolution ou recommandation ».

L'article 53 des Règles de procédure stipule que « *les motions satisfaisant aux critères de l'article 52 des Règles de procédure sont soumises à partir d'une semaine avant l'ouverture du Congrès et jusqu'à la fin des séances de la première journée de l'Assemblée des Membres* ».

Le dépôt de motions nouvelles et urgentes pour le Congrès mondial de la nature 2025 sera possible **du 2 au 9 octobre** 2025 lorsque la première séance de l'Assemblée des Membres aura lieu. Les membres doivent utiliser un **modèle** qui sera fourni en temps opportun.

- **Discussion et vote des motions lors du Congrès mondial de la nature (9-15 octobre 2025)**

Lors du Congrès mondial de la nature, l'Assemblée des Membres (lundi 13 octobre jusqu'à la clôture du Congrès le mercredi 15 octobre 2025) « consignera » *en bloc* les motions adoptées par vote électronique avant le Congrès, sans rouvrir la discussion à leur sujet ni voter sur aucune d'entre elles.

Les motions transmises au Congrès mondial de la nature seront discutées au cours des différentes séances de l'Assemblée des Membres en fonction du sujet, et feront l'objet d'un vote tout au long du Congrès, après discussion au sein de groupes de contact, si nécessaire.

La deuxième note d'orientation sur le dépôt de motions sera publiée avant l'ouverture de la phase de dépôt de motions, le 4 novembre 2024.

Pour toute question relative au processus de motions, merci de contacter motions@iucn.org.

Annexe 1: Le Groupe de travail sur les motions



Jon Paul Rodríguez (Venezuela)

Jon Paul est titulaire d'un diplôme en biologie de l'Université centrale du Venezuela et d'un doctorat en écologie et biologie de l'évolution de l'Université de Princeton. Il est professeur d'écologie à l'Instituto Venezolano de Investigaciones Científicas, co-fondateur et président de Provita, et Président de la Commission de l'UICN pour la sauvegarde des espèces. Il se définit comme un biologiste qui s'intéresse à la génération d'informations utiles pour guider les politiques de conservation, sans être un politicien. Jon Paul est l'auteur de plus de 260 publications, dont des livres, des chapitres et des articles évalués par des pairs dans de grandes revues scientifiques internationales.



Maud Lelièvre (France)

Maud est présidente du Comité français de l'UICN et membre du Conseil international de l'UICN. Elle est titulaire d'un diplôme en sciences politiques, d'un doctorat en droit et est avocate spécialisée en droit de l'environnement. Elle défend des dossiers environnementaux depuis le début de sa carrière professionnelle, notamment en Afrique. Au cours de sa carrière de 20 ans dans la protection de l'environnement, elle a participé à diverses COP et négociations internationales sur la biodiversité et élabore des politiques publiques en tant que déléguée générale d'une association de collectivités locales.



Ana di Pangracio (Argentine)

Ana est avocate, spécialisée en droit et politiques de la biodiversité avec une approche basée sur les droits de l'Homme. Elle bénéficie de plus de quinze ans d'expérience au sein d'organisations de la société civile sur des questions socio-environnementales. Depuis 2010, elle est responsable du secteur Biodiversité de la Fundación Ambiente y Recursos Naturales (FARN), basée à Buenos Aires, Argentine. Depuis 2013, elle en est également la directrice adjointe. Elle possède une vaste expérience en matière de plaidoyer en faveur de la biodiversité, y compris le suivi des négociations mondiales dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et des processus et politiques nationaux connexes. Elle est membre du Caucus des femmes de la CDB et de l'Alliance de la CDB. Elle est membre élue du Comité des OSC de la CNULCD (2022-2024) et Conseillère élue de l'UICN (2021-2025).



Brian Child (Zimbabwe)

Brian a plus de 35 ans d'expérience de travail avec les communautés, les propriétaires fonciers, les gestionnaires de parcs et les étudiants en Afrique et au-delà, défendant les droits locaux dans un monde qui donne globalement aux personnes vivant avec et gérant la faune sauvage beaucoup trop peu de crédibilité. Il est un membre actif de l'UICN depuis le milieu des années 1980, y compris de la Commission pour la sauvegarde des espèces et de l'Initiative sur l'utilisation durable et les moyens d'existence (SULi), et a présidé le Groupe de spécialistes de l'utilisation durable en Afrique australe pendant deux mandats. Son expérience politique comprend la fonction de membre pour la biodiversité du Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial.



Samad-John Smaranda (Roumanie)

John a travaillé dans la conservation de la biodiversité internationale pendant presque toute sa carrière professionnelle. Il a été point focal de l'IPBES, de la CDB pour les questions de biodiversité marine et côtière, du Patrimoine mondial (composante nature) et du Programme MAB de l'UNESCO. Il a également travaillé en étroite collaboration avec les délégués de plusieurs forums intergouvernementaux (IPBES, Berne, Ramsar, CITES, AEW, CDB, Patrimoine mondial de l'UNESCO) et participe à plusieurs groupes d'experts de l'Union européenne liés aux politiques de biodiversité. Depuis 2023, John est également membre du MAB ICC de l'UNESCO. Il est associé à l'UICN depuis plus de 20 ans et est actuellement Conseiller de l'UICN pour l'Europe de l'Est, l'Asie du Nord et l'Asie centrale.



Kathryn Gwiazdon (États-Unis d'Amérique)

Kathryn, basée à Washington D.C., est Directrice exécutive de l'organisation non gouvernementale membre de l'UICN *Center for Environmental Ethics and Law*, présidente du Groupe de spécialistes de l'éthique de la CMDE-UICN, membre du Comité exécutif du Comité national américain de l'UICN et experte du programme Harmonie avec la nature des Nations Unies. Elle enseigne le droit international, la sécurité humaine, les droits de l'Homme, le droit humanitaire et le droit climatique au *Northern Illinois University College of Law*. Son travail se concentre sur le rôle de l'éthique et des valeurs dans la prise de décision et nos systèmes de droit et de gouvernance, l'approche interdisciplinaire et intersectorielle requise pour des formes justes et durables de droit et de gouvernance, et comment nos crises de conservation ne peuvent pas être séparées de nos crises de gouvernance.



Jan Olov Westerberg (Suède)

Jan Olov est un ancien Conseiller de l'UICN 2016-2021, à l'époque Président du Comité du Programme et des politiques du Conseil. Il est actuellement président du Comité national suédois de l'UICN. Il possède une expérience en tant que haut responsable de services gouvernementaux, de 2008 à 2017 en tant que Directeur général du Musée suédois d'histoire naturelle, et actuellement Directeur des biens au Conseil national des biens. Il est membre de la CEC, de la CPEES, de la CMAP et de la CCC.



Jessika Woroniak (Canada)

Jessika est analyste politique au sein de l'équipe des politiques internationales sur les océans de Pêches et Océans Canada, et possède une formation en sciences marines. Son expertise réside dans les négociations internationales, la gouvernance des océans, les ressources halieutiques et les politiques de biodiversité. Elle possède une expérience dans la conservation de la biodiversité grâce à sa participation à la délégation canadienne aux négociations de l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des juridictions nationales (alias l'Accord BBNJ), à son rôle de point focal canadien de la Commission de la mer des Sargasses et à son implication dans la Convention sur la diversité biologique.